

Extrait du Registre des délibérations du conseil municipal
04380 Le CASTELLARD-MELAN
Séance du 05 avril 2012

Date de la convocation : 31/03/2012

Sont Présents : Ch. BARDIN, C. GODDEFROY, J. VINDEIRINHO, C.LANDOUZY, C.
BREISSAND, M. GODDEFROY, J. JULIEN

Absent excusé : M. ADAM

Procuration : néant

Le maire ouvre la séance à 18h05

Le conseil nomme Chantal BARDIN, secrétaire de séance.

COMPTE ADMINISTRATIFS 2011

D2012/01 : COMPTE ADMINISTRATIF 2011 - BUDGET PRINCIPAL

Le compte administratif présenté s'établit comme suit :

Fonctionnement

Recettes	50 410,51 €
Dépenses	35 633,52 €
Excédent 2011	14 776,99 €
Excédent 2010	960,66 €
Excédent de clôture 2011	15 737,65 €

Investissement

Recettes	34 177,00 €
Dépenses	32 524,74 €
Excédent 2010	3 236,95 €
Excédent 2011	1 652,26 €
Excédent de clôture 2011	4 889,21 €

Hors la présence du Maire, le compte administratif, identique au compte de gestion présenté par Monsieur le Trésorier principal, est approuvé

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 6

D2012/02 : COMPTE ADMINISTRATIF 2011 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Le compte administratif Service Eau présenté s'établit comme suit :

Exploitation

Recettes	8 364,48 €
Dépenses	7 419,38 €
Soit un excédent d'exploitation de	945,10 €
Report de l'excédent 2010	3 849,72 €
Excédent de clôture 2011	4 889,21 €

Investissement

Recettes	36 686,81 €
Dépenses	15 604,14 €
Excédent 2011	21 082,64 €
Déficit 2010 reporté	-24 131,81 €
Déficit de clôture 2011	- 3 049,14 €

Hors la présence du Maire, le compte administratif, identique au compte de gestion présenté par Monsieur le Trésorier principal, est approuvé

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 6

D2012/03 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Pour 2012, la revalorisation nationale des bases d'imposition est de 1,8%.

Rappel des taux de taxation appliqués en 2011, suite à la réforme des Collectivités Territoriales :

- Taxe d'habitation 7,30 %
- Taxe foncière (bâti) 5,07 %
- Taxe foncière (non bâti) 25,84 %
- CFE 15,89 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal reconduit pour 2012, les taux d'imposition appliqués en 2011 pour un produit attendu de 7 609 €.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 7

D2012/04 : PRIX DE L'EAU

Les tarifs 2011 étaient les suivants :

- Prix de l'eau : 1.20 € le m3
- Abonnement
 - o Diamètre compteur < ou = à 25mm : 60.00 €
 - o Diamètre compteur > à 25mm : 90.00 €

La redevance pour pollution de l'agence de l'eau s'élèvera à 0,220 €/m3, en 2012.

Le prix et la durée des concessions funéraires seront examinées lors du prochain conseil municipal.

Après délibération, il est décidé de reconduire les tarifs 2011 pour 2012.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 7

D2012/05 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le conseil examine la reconduction des subventions aux organismes suivants et après délibération retient les dotations suivantes :

- L'ADMR, 60 €,
- La foire aux agnelles de Thoard, 50 €
- Le pays Dignois, 1 € par habitant, soit 59 €,
- Le Fonds de Solidarité pour le Logement, 0,61€ par habitant
- La réserve géologique, pour mémoire, année 2/3, 50 €
- L'association La Grelotine « Comité des Fêtes du Castellard-Mélan », 1 500 €
- Office Intercommunal des Sports Duyes-Bléone, 50 €

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 7

D2012/06 : BUDGET PRINCIPAL 2012

Le Conseil Municipal,

- Constate les résultats suivants votés au compte administratif 2011 :
Excédent de fonctionnement : 15 737,65 €
Excédent d'investissement : 4 889, 21 €
- Décide d'affecter 13 000,00 € en investissement au budget Eau et 4 900,00 € en investissement au budget général,

Le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de budget primitif qui se résume comme suit :

Fonctionnement :	Recettes	51 133,65 €	
	Dépenses	52 133,65 €	
Investissement :	Recettes	65 681,65 €	dont restes 2011 à réaliser : 20 851,40 €
	Dépenses	65 681,21 €	dont restes 2011 à réaliser : 35 216,51 €

- o Sont pris en compte dans l'investissement, les dépenses suivantes :
 - 8 910 € pour les travaux d'allongement de la piste en forêt communale Ardouin
 - 16 174 €, pour la réfection du toit et jointoiement des murs extérieurs de la chapelle Ste Madeleine, (reste à réaliser 2011)
 - 11 711 €, pour les murets à Mélan (finition) et ancien cimetière du Castellard (consolidation),
 - 19 041€, pour la remise en état des menuiseries extérieures du bâtiment de la Mairie, (reste à réaliser 2011)
 - 5 255 € pour bornage et documents d'arpentage des chemins de la Combe, de Sisteron et de St Estève,
 - 4 600 € pour enfouissement des réseaux à Mélan, 50% de la facture électrique, 25% de la facture téléphonie,

Après délibération, le conseil municipal adopte le budget principal 2012 tel que présenté

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 7

D2012/07 : BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

- Constate les résultats suivants votés au compte administratif 2011 :
Excédent d'exploitation : 4 794,82 €
Déficit d'investissement : 3 049,14 €
- Décide d'affecter 4 000,00 € en investissement

Le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de budget primitif qui se résume comme suit :

Fonctionnement :	Recettes	22 394,82 €	
	Dépenses	22 394,82 €	
Investissement :	Recettes	37 504,85 €	dont restes 2011 à réaliser : 3 000,00 €
	Dépenses	37 504,85 €	sans restes 2011 à réaliser

- o Sont pris en compte dans l'investissement, les dépenses suivantes :
 - 2 410 € pour le remboursement des prêts
 - 29 800 €, pour la fiabilisation du réseau dans les secteurs de la Font du Roy et du Chapus,

Après délibération, le conseil municipal adopte le budget annexe de l'eau 2012 tel que présenté

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 7

D2012/08 : ADHESION REVOCABLE Assurance Chômage

La commune règle mensuellement des cotisations chômage mais n'a pas formalisé à ce jour son adhésion au service de prise en charge des indemnités chômage, au risque d'avoir à les régler elle-même si toutefois l'un de ses agents sortants était amené à les solliciter.

Le Conseil Municipal demande l'adhésion révocable auprès du Service en charge de l'indemnisation des périodes de Chômage des agents des collectivités territoriales.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 7

D2012/09 : Déclaration de travaux pour abri de jardin DP 004 040 12 S0001

- Lieu-dit : Les Collons, parcelle B523 de 2264 m2.
- Propriétaire et demandeur : M. DENEUVE Jérôme
- Un abri de jardin en construction traditionnelle viendrait en remplacement d'un vieil abri en tôles qui empiète sur le domaine communal sur toute la largeur d'un chemin rural selon le plan de division réalisé en septembre 2009 par M. PIANET, géomètre Expert D.P.L.G.

La construction envisagée de taille modeste de 20 m2, desservie par cent ml de chemin rural, à proximité du hameau des Collons, ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages et n'entraîne pas de dépenses publiques notables.

Le conseil municipal après en avoir pris connaissance et délibéré, et conformément à l'article L111-1-2 du Code de l'Urbanisme décide :

- De donner un avis favorable à la déclaration préalable DP 004 040 12 S000x de monsieur DENEUVE Jérôme

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 7

D2012/10 : Certificat d'Urbanisme opérationnel CU_b 004 040 12 S0002

- b) lieu-dit : Liouche, parcelle B186 de 80 m2 et B185 de 11 076 m2,
- c) propriétaire : M. FAUDON Jean-Pierre
- d) demandeur : M. GUICHARD Grégory
- e) réhabilitation d'un bâtiment à destination d'habitation principale

Le projet de construction jouxte directement par la route départementale n°17 qui traverse le quartier de Liouche.

Les réseaux sont relativement proches, environ 150 ml, nécessitent néanmoins une extension publique dès lors qu'une première construction sera édifiée. La commune délibèrera lors de l'instruction du permis de construire pour déterminer la participation des propriétaires des nouvelles constructions dans cette partie du quartier de Liouche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide que dès lors qu'une première construction est autorisée dans le quartier Est de Liouche, de réaliser l'extension du réseau d'eau et du réseau électrique basse tension en partie Est du quartier de LIOUCHE en appliquant la délibération spécifique à prendre et jointe à l'Arrêté de Permis, fixant la participation des propriétaires des constructions demandées et à venir sur le même quartier,
- sur les bases ci-avant, et conformément au l'article L111-1-2 du Code de l'Urbanisme, donne un avis favorable à la réhabilitation de ce corps de bâtiment du quartier de LIOUCHE, présentée par le présent certificat d'urbanisme opérationnel

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 7

D2012/11 : Demandes de raccordement aux réseaux :

Considérant les demandes d'urbanisme connues ou à venir sur le territoire communal, exemples :

- Eau pour la parcelle B523 de Monsieur DENEUVE Jérôme,
- Eau et électricité pour la parcelle B186 de Monsieur Jean-Pierre FAUDON, selon Certificat d'Urbanisme opérationnel déposé par Monsieur GUICHARD Grégory

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1-2° d), L.332-11-1 et L.332-11-2 ;
Considérant que les articles précités autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers toutes ou partie des coûts d'adaptation des réseaux qui leurs sont associés, réalisés pour permettre la desserte de constructions nouvelles.

Le conseil Municipal décide,

D'instituer pour les constructions autorisées sur le territoire communal, le principe d'une participation pour le financement des réseaux publics définie aux articles L.332-11-1 et L.332-11-2.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 7

D2012/12 : PLAN de FINANCEMENT du PROLONGEMENT de la PISTE ARDOUIN, 665m

Dans la forêt communale, actuellement partiellement accessible par une piste de 3^{ème} catégorie, pour assurer l'accessibilité supplémentaire du massif aux véhicules d'exploitation afin de pouvoir extraire les bois de la partie basse de la forêt. Le volume présumé réalisable est de 1000 m³.

S'agissant d'un simple prolongement d'une piste forestière existante sur une largeur de 3,50ml et sur une longueur de 665 ml, avec implantation d'une place de retournement ou de croisement sur des replats, en fond de vallon, l'impact paysager sera minime.

Réalisation souhaitée pour 2012, hors période pluvieuse. Durée des travaux : 2 semaines.

Garantie de bonne gestion : Aménagement forestier pour la période 1998 à 2012, approuvé par arrêté ministériel du 10 mai 1999.

Maîtrise d'œuvre : ONF

Lors de la réunion de programmation forestière du 16 février 2012, le plan de financement suivant est proposé à la commune :

Montant éligible :	7 448,00 €
Subvention ETAT/FEADER : 30%	2 234,40 €
Subvention Conseil Régional PACA/FEADER : 40%	2 979,20 €
Subvention du Conseil Général 04 : 10%	744,80 €
Autofinancement : 20%	1 489,60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à la réalisation de cette opération suivant le plan de financement et modalités présentés et charge le Maire d'accomplir toutes les démarches et formalités nécessaires.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 7

D2012/13 : ENFOUISSEMENT des RESEAUX ELECTRIQUES sur le hameau de MELAN

Concerne le réseau électrique basse tension dans le cœur de hameau

- Vu l'état de vétusté des trois éclairages actuels,
- Vu le rendement amélioré des lampes actuelles et des lampadaires pour un éclairage dirigé vers le sol pour réduire la pollution lumineuse,
- Avec intégration d'une horloge permettant de réduire la consommation en procédant à l'extinction des points lumineux durant les heures de nuit,
- Et pour la suppression des câbles en aérien sur le hameau,

Le Syndicat Intercommunal d'Electrification par convention de mandat prend à sa charge les opérations d'enfouissement et des raccordements aux abonnés.

La commune prend à sa charge les points lumineux de l'éclairage public, soit :

- Montant TTC 5 983,19 €
- Participation du Conseil Général 1 200,00 €
- Participation communale (dont TVA 980,53) 4 783,19 € en deux annuités égales

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte le plan ce plan de financement prévisionnel,
- Autorise le Maire à suivre cette affaire, notamment à signer la convention de mandat susvisée et tous les documents y afférents,
- Dit que la commune s'engage à verser sa participation au SIE en deux annuités égales et à inscrire d'office chaque année les dépenses correspondantes au budget de l'exercice en cours.

Contre : 1 Abstention : 1 Pour : 5

D2012/14 : ENFOUISSEMENT des RESEAUX TELEPHONIQUE sur le hameau de MELAN_:

- Dans le cadre d'un chantier coordonné avec l'enfouissement du réseau électrique sur le hameau, il est possible de procéder également à l'enfouissement des lignes aériennes téléphoniques,
- Le coût de la sur-largeur de tranchée ainsi que la fourniture et pose des fourreaux et des chambres, cadre et tampons sont à la charge de la commune qui en confie la maîtrise d'œuvre au Syndicat Intercommunal d'Electrification,
- Montant HT : 6 862,07 €
- TVA 1 344,97 €
- Maîtrise d'œuvre TTC 574,49 € (7% du montant HT)
- Montant TTC 8 781,53 €
- Payable en quatre annuités égales

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte le plan ce plan de financement prévisionnel,
- Autorise le Maire à suivre cette affaire, notamment à signer la convention de mandat susvisée et tous les documents y afférents,
- Dit que la commune s'engage à verser sa participation au SIE en quatre annuités égales et à inscrire d'office chaque année les dépenses correspondantes au budget de l'exercice en cours.

Contre : 1 Abstention : 1 Pour : 5

D2012/15 : MURET de MELAN et MUR du cimetière du CASTELLARD

Le Conseil régional PACA a accordé une subvention de 7 834 € pour l'opération « **Réfection de deux murets** », soit 80% d'une dépense hors taxe de 9 792,50 €, 11 711,83 € TTC.

Le devis de finition et arasement du muret de 50 ml, derrière le grand bâtiment s'élève à 4 335,50 €.

Compte tenu de l'absence de consensus sur les modalités de protection du mur d'enceinte du nouveau cimetière de Mélan, il pourrait être envisagé de faire procéder au jointolement nécessaire du couronnement du mur d'enceinte du vieux cimetière du Castellard ainsi que de sa consolidation à droite du portail d'entrée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de faire procéder à la consolidation du haut du mur d'enceinte du vieux cimetière du Castellard,
- Autorise le Maire faire les consultations nécessaires et à signer tous les documents y afférents,

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 7

D2012/16 : Représentant communal au Conseil de la Communauté des Communes Duyes-Bléone

Le Conseil municipal donne son accord pour opérer la permutation suivante :

M. GODDEFROY Maurice, délégué suppléant devient délégué titulaire en remplacement de M. BREISSAND Cédric, délégué titulaire qui devient délégué suppléant.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 7

D2012/17 : ETUDE de DIAGNOSTIC d'un PARC NATUREL REGIONAL

Sous l'impulsion de Roger ISOARD et Claude PAYAN, respectivement maire d'AUZET et de BARLES et responsables du Syndicat Mixte des Monges, un projet de Parc Naturel Régional sur le territoire compris entre la rive gauche de la DURANCE, jusqu'aux vallées de la Bléone, au sud, et la vallée de la blanche au nord, est actuellement à l'étude avec les instances du Conseil Régional PACA et du Conseil Général 04.

A la différence d'un parc national ou d'une réserve naturelle, un Parc Naturel Régional est une structure de projets au service des habitants et professionnels qui vivent sur le territoire du parc. Une CHARTE valable 7 ans définit les objectifs à atteindre. Chaque commune se prononce alors sur son adhésion ou pas au Parc Naturel Régional.

Les projets définis par les acteurs socio-professionnels du territoire peuvent porter sur des thèmes très variés : circuits-courts, Labels, agriculture et pastoralisme, tourisme, ...

La mise en œuvre des projets est réalisée par du personnel attaché à la structure du Parc.

Le financement est pris en charge à 80% par la Région, le Département et le ministère de l'environnement.

Le Conseil Général 04 soutient ardemment la démarche pour notre territoire.

La Région souhaite procéder à la création de 5 nouveaux parcs sur Provence Alpes Côte d'Azur et les candidatures ne manquent pas.

La Région et le Département proposent de financer une étude de diagnostic à hauteur de 80% d'un coût maximal de 100 000 €. L'autofinancement restant à charge des Communautés de Communes, soit un maximum de 4 000 € à charge de la Communauté des Communes Duyes Bléone. Un avis consultatif est demandé aux communes avant que le conseil de communauté ne se prononce sur le sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable au lancement d'une étude de diagnostic pour le projet de Parc Naturel Régional entre Durance, Bléone et Pays de Seyne.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 7

Divers : Demande de COUPE de BOIS

Une coupe de 15 stères est demandée par M. MAUREL Léon

Le conseil municipal donne son accord et charge le Maire de solliciter le représentant de l'ONF, gestionnaire de la forêt communale, au prix inchangé de 10 € le stère.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 7

D2012/18 : RD3 Enrobé du Km 17 au Km 1

Une DICT émanant de l'entreprise APIA annonce 5 jours de travaux à partir du 16 avril 2012, pour pose « Enrobé » sur la RD3 entre Km 17+ et Km 18+, à savoir entre l'embranchement des Hautes Duyes et le plus bas virage sous la Rochette.

Le revêtement de ce domaine public départemental qui date d'une dizaine d'années ne semble pas nécessiter sur surcouche supplémentaire à court terme. L'accotement aval à peine stabilisé voire inexistant qu'il n'apparaît pas opportun de le réduire à nouveau sans avoir entrepris un travail de fond d'élargissement et stabilisation de l'accotement amont, de 50 à 80 cm, comme cela a été réalisé sur la route départementale qui conduit au col du Défends sur les communes de Clumanc et Tartonne. Travail complété par la taille de banquettes de visibilité, là où cela s'avère nécessaire.

Avec le 1^{er} Adjoint nous nous tenons à votre disposition pour une visite de terrain. Nous pensons particulièrement à un élargissement avant le pont à une voie, Km 17, dans le sens descendant, comme cela existe au pont de Baudinard en face Thoard. Egalement la rampe d'accès au départ de l'embranchement des Hautes Duyes, de plus en plus étroite, ... etc... jusqu'à Mélan ainsi que sur la boucle RD17 de desserte du hameau Le Village.

Une route avec des passages moins scabreux laisserait un meilleur souvenir aux très nombreux touristes afin qu'ils ne déconseillent pas à leurs proches pas cet itinéraire du Col de Fontbelle ! un atout parmi d'autres du Pays Dignoï et du Département.

Le Conseil Municipal souhaite à l'unanimité être entendu et ne doute pas de la volonté et de l'ardeur des équipes de la Maison Technique qui assurent par ailleurs sans faille la continuité de service sur ces routes départementales.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 7

Informations :

- Les Travaux de réfection Ste Madeleine, Menuiseries pour le bâtiment de la Mairie, Réseau d'eau sont démarrés ou en instance de l'être. La réfection de la couverture du bâtiment de Mélan devient incontournable.
- Régularisations cadastrales et foncières sur les chemins de la Combe et de Sisteron en cours
- Distribution de comprimés d'iodure de potassium en situation d'urgence, en cours de mise en place
- Déchets non ménagers : il est rappelé que ceux-ci doivent être déposés à la déchèterie intercommunale de Pré ou dans les colonnes de tri sélectif des Bourres ou de Barras.

La séance est levée à 21 h 04